



SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES  
 RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 466 /DRN/BIC

Nouméa, le 14 SEP. 2000

Arrivée Service des Mines  
 Le - 2 OCT. 2000  
 N°3630

**R E C E P I S S E**

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de la PROVINCE SUD,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date des 2 mars et 18 mai 2000, la déclaration établie pour le collège de Normandie concernant une installation de stockage de gaz combustible liquéfié sise route de la carrière - Pont des Français - commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à
121	Gaz combustible liquéfié : dépôt en réservoir	Q = 1 000 kg	500 < Q (kg) ≤ 1 000	Déclaration	Arrêté n° 86-139/CE du 25 juin 1986

Madame Orietta OREZZOLI, principale du collège de Normandie, est tenue de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président  
 et par délégation  
 le Secrétaire Général



Jean-Louis DUTEÏS

Copie : - Mairie de Nouméa  
 - DRN / BIC  
 - IIC / SME